

MAIRIE
DE
REPLONGES



Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 16 septembre 2022, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

N° Délibération
D402022

Nombre de membres en

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël Maires-Adjoints,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN
Nadine – M. DEVEYLE Alain – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno –
M. NILLOM Christophe – Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence –
Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien –
M. BERRY David – Mme JOLY Christelle – Mme BONNAT Laura –
M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à
M. BERRY David, M. ALBENQUE Christophe a donné pouvoir à M. RETY Jean-
Pierre

Date de la convocation :
16/09/2022

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2021**

Les conseillers municipaux se voient présenter le rapport annuel d'activités
du syndicat d'eau potable Saône Veyle Reyssouze pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- PREND acte du compte-rendu annuel du rapport annuel
d'activités du Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze pour l'année 2021.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 26 septembre 2022



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX

Accusé de réception en préfecture
001-210103206-20220923-D402022-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2022